

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAHONCE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2017**

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de Bayonne
Canton de Saint-Pierre d'Irube
Commune de Lahonce



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 25/10/2017

Date d'affichage : 25/10/2017

L'an deux mille dix-sept, le trente octobre à 19 H 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire.

Sont présent(e)s : Mmes BROSSE Marie-Claude - CARRERE Marie-Christine - CHARRON Martine - GRUSSAUTE Marie-France - Sandrine MINNE - PERE Martine - Isabelle DUPONT / MM. DARCY Joël - DARRIGOL Jean-Marie - HUGLA David - GUILLEMOTONIA Pierre - HARGUINDEGUY Jérôme - PASDELOUP Bernard - Daniel GUILLEMIN - SAUSSE Jean-François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : Serge SABATIER à Martine PERE et Thibaut PATHIAS à Martine CHARRON

Absentes : Corinne LEONOFF et Aurélie APEL-GARAY

Le Maire, Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sandrine MINNE

Mouvement de séance : Thibaut PATHIAS arrive en séance à 19h50.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2017. Adoption la majorité (2 voix contre : Jean-Francois SAUSSE et Daniel GUILLEMIN, 1 abstention : Isabelle DUPONT).

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

En application de la délibération n°53-2014 du 22 septembre 2014 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il n'y a pas eu de décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

RETRAIT D'UN PROJET DE DELIBERATION PREVUE A L'ORDRE DU JOUR

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande le retrait du projet de délibération n°57-2017 Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SARL SAGEC ATLANTIQUE pour l'opération immobilière Chemin de Menta prévue à l'ordre du jour car l'ensemble des éléments chiffrés ne sont pas parvenus à la Mairie. Aussi, la compétence urbanisme appartenant à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'élaboration d'un Projet Urbain Partenarial serait de compétence communautaire. Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité retirer ce projet de délibération de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

Délibération n° 53-2017

Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour un projet d'équipement numérique de l'école publique

Rapporteur : Martine CHARRON

La commune de Lahonce, en 2016, a souhaité équiper son école primaire d'un matériel informatique performant pour pouvoir permettre les activités indiquées dans les instructions officielles de l'Education nationale et permettre ainsi aux élèves d'acquérir les bases d'une culture numérique. Le projet porté par la commune a reçu le soutien de la Direction Académique de l'Education.

Aujourd'hui, la commune souhaite poursuivre l'acquisition d'équipements supplémentaires afin d'équiper une classe élémentaire d'un vidéo projecteur interactif, d'un ordinateur portable et d'un tableau.

Martine CHARRON informe qu'un appel à projets complémentaire a été lancé par le Préfet du département en juin 2017 au titre de la DETR.

La commune de Lahonce sollicite donc une aide financière, au titre de la DETR, pour le projet décrit ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet d'investissement pour l'acquisition d'équipements supplémentaires afin d'équiper une classe élémentaire de l'école publique de Lahonce d'un vidéo projecteur interactif, d'un ordinateur portable et d'un tableau.

Article 2 : de décider de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programme 2017.

Article 3 : de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN € %	%
Montant de subvention DETR sollicité :	⇒ 1 356.36€	35%
Part du porteur de projet (autofinancement)	⇒ 2 518.98€	65%
TOTAL	3 875.34 €	100 %

Article 4 : que la dépense est inscrite au budget primitif 2017, section investissement.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n° 54-2017

Demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de la répartition des amendes de police relative à la circulation routière – création de cheminements piétons

Rapporteur : Martine CHARRON

Madame CHARRON rappelle au Conseil Municipal que les abords immédiats des routes départementales n° 161, 257, 312 et de la voie communale Arroca présentent des difficultés de circulation pour le déplacement plus nombreux des piétons et des personnes à mobilité réduite et se révèlent inadaptés.

La commune de Lahonce envisage donc de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité nécessaires pour piétons, afin de leur offrir un espace plus large et favorable aux déplacements. Ces travaux concernent la création de trottoirs et cheminements conformes à la réglementation en matière d'accessibilité.

Dans le cadre des travaux décrits ci-dessus, des cheminements piétons seront créés pour relier les aires d'arrêt de bus à l'école publique de la commune.

Madame CHARRON expose au conseil municipal que la commune de Lahonce peut solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques une aide financière aussi élevée que possible pour l'aménagement de cheminements piétonniers reliant les aires d'arrêt de bus à l'école publique de la commune.

Après une mise en concurrence, la commune s'est attachée les services du bureau d'étude CAUROS Ingénierie & Aménagement situé à Bayonne ; la commune travaille en étroite collaboration avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Martine CHARRON rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient aujourd'hui d'établir un plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter en conséquence diverses instances pouvant soutenir la commune de Lahonce dans ce projet, par l'obtention de subventions. L'enveloppe globale est estimée à 820 000€ HT, intégrant les études.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la commission permanente du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en matière de politique des déplacements, mission pérennisation du réseau routier des tiers ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour solliciter, au titre de la répartition des amendes de police relative à la circulation routière, une aide financière aussi élevée que possible pour l'aménagement de cheminements piétonniers reliant les aires d'arrêt de bus à l'école publique de la commune.

Délibération n°55-2017

Travaux de sécurisation de mise aux normes et sécurisation des équipements publics – création de voies piétonnes / Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

Rapporteur : Martine CHARRON

Les voiries qui traversent le bourg sont de plus en plus empruntées avec un important trafic pendulaire domicile/travail. Ces déplacements s'ajoutent aux usages locaux de la route : desserte riveraine, arrêt de transports scolaires, cyclistes, piétons...

Certaines portions de route ne disposent aujourd'hui d'aucun équipement de sécurité permettant le déplacement accessible et sécurisé des piétons. L'accès au centre bourg du village n'est pas assuré.

En conséquence, la commune de Lahonce souhaite résoudre ces problèmes en menant une réflexion sur la sécurisation des voies en prenant en compte la réfection des abris bus.

La mise en place de trottoirs et/ou d'équipements aura pour but de favoriser, faciliter et sécuriser le déplacement des piétons en respectant la réglementation en matière d'accessibilité.

Le projet de créations de cheminements piétons de Lahonce concerne les abords immédiats de la RD161, RD257, RD312 et une portion de la voie communale Arroca.

La commune dans son projet doit prendre en compte les contraintes réglementaires, à savoir :

- La réglementation nationale en matière d'accessibilité
- Le règlement de la voirie départementale des Pyrénées-Atlantiques

Après une mise en concurrence, la commune s'est attachée les services du bureau d'étude CAUROS Ingénierie & Aménagement situé à Bayonne ; La commune travaille en étroite collaboration avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Martine CHARRON rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient aujourd'hui d'établir un plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter en conséquence diverses instances pouvant soutenir la commune de Lahonce dans ce projet, par l'obtention de subventions. L'enveloppe globale est estimée à 820 000€ HT, intégrant les études.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales pour solliciter une aide financière aussi élevée que possible pour l'aménagement de cheminements piétonniers de la commune de Lahonce.

Délibération n°56-2017

Demande de subvention au titre de la DETR 2018 - Travaux de sécurisation par la création de voies piétonnes / Bourg de Lahonce

Rapporteur : Martine CHARRON

Les voiries qui traversent le bourg sont de plus en plus empruntées avec un important trafic pendulaire domicile/travail. Ces déplacements s'ajoutent aux usages locaux de la route : desserte riveraine, arrêt de transports scolaires, cyclistes, piétons...

Certaines portions de route ne disposent aujourd'hui d'aucun équipement de sécurité permettant le déplacement accessible et sécurisé des piétons. L'accès au centre bourg du village n'est pas assuré.

En conséquence, la commune de Lahonce souhaite résoudre ces problèmes en menant une réflexion sur la sécurisation des voies en prenant en compte la réfection des abris bus.

La mise en place de trottoirs et/ou d'équipements aura pour but de favoriser, faciliter et sécuriser le déplacement des piétons en respectant la réglementation en matière d'accessibilité.

Le projet de créations de cheminements piétons de Lahonce concerne les abords immédiats de la RD161, RD257, RD312 et une portion de la voie communale Arroca.

La commune dans son projet doit prendre en compte les contraintes réglementaires, à savoir :

- La réglementation nationale en matière d'accessibilité
- Le règlement de la voirie départementale des Pyrénées-Atlantiques

Après une mise en concurrence, la commune s'est attachée les services du bureau d'étude CAUROS Ingénierie & Aménagement situé à Bayonne ; la commune travaille en étroite collaboration avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Martine CHARRON rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient aujourd'hui d'établir un plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter en conséquence diverses instances pouvant soutenir la commune de Lahonce dans ce projet, par l'obtention de subventions. L'enveloppe globale est estimée à 820 000€ HT, intégrant les études.

Martine CHARRON propose de solliciter les services de l'Etat via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2018),

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet d'investissement pour la réalisation de travaux de sécurisation par la création de voies piétonnes – Bourg de Lahonce

Article 2 : de décider de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programme 2018.

Article 3 : de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%
Montant de subvention DETR sollicité :	287 000€	35%
Part du porteur de projet (autofinancement)	533 000€	65%
T O T A L	820 000 €	100 %

Article 4 : que la dépense est inscrite au budget primitif 2018 et 2019, section investissement.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Délibération n°58-2017

Renouvellement d'un emploi d'avenir - service Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi d'avenir a été créé un emploi d'avenir du 02 janvier 2017 au 01 janvier 2018. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler le contrat pour une période de 12 mois dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste** :

- ✓ Animatrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune « 11-17 ans » ;
- ✓ Animatrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune « 3-10 ans » ;

- **Durée de travail** :

Le temps de travail hebdomadaire sera fixé à 29h. Le temps de travail sera annualisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de renouveler l'emploi d'avenir à temps non complet pour un durée de 12 mois dans les conditions de sa création susvisées (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018).

Le temps de travail hebdomadaire sera fixé à 29h. La rémunération serait calculée sur la base du grade d'Adjoint d'animation territorial, échelon brut 347 et échelon majoré 325.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la mission locale et le contrat de travail à intervenir.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2018.

Délibération n°59-2017

Processus de paix au Pays basque – déclaration au gouvernement public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le processus de paix engagé en 2011 à Saint-Sébastien, au Palais d'Aiete, sous l'égide de Koffi Annan, prix Nobel de la Paix, a connu une avancée importante le 8 avril 2017, date du désarmement effectif de l'organisation basque ETA.

La totalité des acteurs sociaux et politiques engagés dans la résolution du conflit au Pays Basque ont affirmé leur volonté de poursuivre leur action.

Après le désarmement, le temps est venu de traiter des conséquences de ce conflit qui a profondément divisé la société basque.

La prise en compte de la situation des prisonniers et des souffrances des victimes de toutes les parties, faisant l'objet d'une réflexion via un groupe de travail, est un préalable incontournable.

Aujourd'hui, nous demandons au gouvernement le rapprochement des prisonniers, la libération de ceux qui sont malades ou en fin de peine.

Il est fait appel, ni plus ni moins, à l'application du droit commun.

Ces mesures urgentes s'inscrivent dans le règlement global et définitif du dossier des prisonniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions : Sandrine MINNE et Marie-France GRUSSAUTE) :

Article 1 : de se joindre à l'appel lancé par les artisans de la paix à la mobilisation du 9 décembre à Paris.

Délibération n°60-2017

Prise de compétence création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 23 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétence supplémentaire en vue de permettre la création et la gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés est pris en charge par le syndicat BIL TA GARBI.

Cette compétence n'intègre pas toutefois en l'état le traitement des déchets non assimilés, provenant d'activités économiques, et en particulier les déchets dits inertes des activités du bâtiment et des travaux publics.

Afin de renforcer la protection et la mise en valeur de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du territoire, le syndicat BIL TA GARBI envisage la création d'un centre d'enfouissement réservé à ces déchets.

Le syndicat souhaite se doter en conséquence d'une compétence statutaire explicite en la matière, ce qui suppose en premier lieu que les collectivités membres du syndicat, et notamment la Communauté d'Agglomération Pays Basque, disposent d'une telle compétence, qu'elles pourront ensuite transférer au syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

INFORMATIONS DIVERSES

✓ Jean-Francois SAUSSE souhaite évoquer trois sujets :

- « Situation dangereuse au bout de la vélo route sur le nouveau pont, une moto a failli heurter une maman avec son enfant. Comptez-vous mettre un panneau interdisant la circulation des motos/scooter/engin 2 roues à moteur sur le pont ? ». Monsieur le Maire a sollicité le Syndicat des Berges pour la mise en place d'un panneau d'interdiction de circulation de véhicules motorisés à deux roues sur chaque côté du pont. Monsieur le Maire complétera l'action du Syndicat par la rédaction d'un arrêté de police de Maire.

- « Régulièrement des personnes promènent leurs chiens non tenus en laisse autour du Lac Arbéou alors qu'il y a un panneau l'interdisant ». Sur la proposition de Daniel GUILLEMIN, un rappel à l'ordre sera rédigé dans le prochain bulletin municipal. Monsieur le Maire se rapproche également de la Présidente de l'association du cercle Cynophile pour rappeler aux propriétaires de chien de les tenir en laisse sur le domaine public.

- « Le déploiement des compteurs communicants a lieu très bientôt dans le village, pourrions-nous aborder ce point lors du prochain CM ? ». Sur la commune de Lahonce, la période de déploiement des compteurs LINKY s'étalera du 01/01/2018 au 31/12/2018. Monsieur le Maire a adressé au directeur d'ENEDIS le 04 octobre dernier le courrier suivant :

« Monsieur le Directeur,

Le calendrier prévisionnel de la pose des compteurs LINKY dans notre commune indique une action dans ce sens tout au long de l'année 2018.

Je vous demande donc, que vous me confirmiez le principe intangible de ne pas changer le compteur chez les personnes qui refusent cette installation en ayant dit de façon claire, par courrier ou même de vive voix, leur opposition à votre intervention.

Une réponse de votre part aiderait à clarifier le débat dont la sensibilité, vous le concéderez, va croissante.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de ma sincère considération».

Jean-Francois SAUSSE rappelle que la compétence de l'énergie appartient au SDEPA et que le gestionnaire du réseau est la société ENEDIS. Il précise que le Maire de la commune n'a pas de compétence dans le domaine.

Il informe Monsieur le Maire que certaines communes ont adressé aux administrés un courrier conjoint Commune/ENEDIS. Monsieur le Maire se renseignera sur le contenu des courriers.

✓ "Les Basques au chemin des dames" : Martine PERE informe les membres du conseil municipal de l'organisation d'une conférence le jeudi 9 Novembre 2017 à 19h00 dans la salle des mariages avec Eric MAILHARRANCIN sur " les Basques au chemin des dames" avec la prise de Craonne et la mutinerie de 1917

✓ Soirée Halloween : David HUGLA informe les membres du conseil municipal de l'organisation de la Soirée Halloween de l'ALSH 3-10 ans le mardi 31 Octobre 2017 à 19h30 dans la salle Kiroldegi. **L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.**

Fait pour valoir ce que de droit,

Lahonce, le mardi 31 octobre 2017

Monsieur Le Maire,
Pierre GUILLEMOTONIA

